

## Appel contre la pollution électromagnétique



Un arrêté royal de 2005 signé notamment par Rudy Demotte autorise de soumettre tout habitant à un rayonnement électromagnétique de 20,6 volts par mètre pour une fréquence de référence de 900 Mhz. «Ces valeurs limites ne tiennent pas compte du caractère permanent de l'exposition», peut-on lire dans la lettre intitulée l'«Appel de Bruxelles». Les associations Teslabel et Beperk-de-Straling proposent que «la limite d'exposition devrait viser la protection des populations sensibles et être inférieure à 0,6 volts par mètre».

«Nous attendons un débat en séance plénière pour que la révision de cette norme soit discutée de toute urgence», a lancé Jean-Luc Guilmot, bio-ingénieur à l'UCL, qui a fait de la lutte contre ce type de pollution son cheval de bataille. La Commission européenne a légiféré pour créer une norme de compatibilité électromagnétique concernant les appareils électroniques. Ceux qui peuvent fonctionner sans altération en étant soumis à un champ électromagnétique de 3 volts par mètre sont estampillé du label CE. «Or, le corps humain n'est pas, contrairement à ces appareils, blindé pour résister sans altération à 3 volts par mètre», dénonce la lettre, c'est pourquoi les deux associations fixent le seuil à moins de 0,6 volts par mètre. La Commission de l'Environnement du parlement bruxellois a voté mardi à l'unanimité des membres présents une proposition d'ordonnance relative à la protection de l'environnement contre les effets provoqués par le rayonnement électromagnétique, concernant l'impact éventuel des antennes GSM sur la santé. Le texte a baissé la limite à 3 volts par mètre qui ne pourra être dépassée. Cet effort bruxellois est «insuffisant pour une protection acceptable de la santé, puisque des effets sanitaires se produisent à des niveaux d'exposition inférieurs», ont précisé les signataires de la lettre.